



**PROGRAMME DE RENFORCEMENT DES CAPACITES
LOCALES DE GESTION DES CONFLITS**

GRAD / IIED / NORAD

**LES PROBLEMES LIES A LA
GESTION DES RESSOURCES
COMMUNES DANS LA
PREFECTURE DE NARA: ETUDE
DE CAS DE DJIENKE ET KEITANE**

Avril 2002

**Mr Mahmoud BAH
Mme SIDIBE Aminata DIALLO**



**En collaboration avec l'équipe de collecte et
d'analyse suivante :**

MM - Barou Mamadou COULIBALY	Nara
Yacouba KEITA	Nara
Housseini .S .CISSE	Nara
Oumar .B .SIDIBE	Nara
Amadou SISSOKO	Alahina
Gouro DIALLO	GRAD
Idrissa MAIGA	GRAD
Mme DIAWARA Lallabou CISSE	Nara

SOMMAIRE

PROGRAMME DE RENFORCEMENT DES CAPACITES LOCALES DE GESTION DES CONFLITS	0
GRAD / IIED / NORAD	0
LES PROBLEMES LIES A LA GESTION DES RESSOURCES COMMUNES DANS LA PREFECTURE DE NARA: ETUDE DE CAS DE DJIENKE ET KEITANE	0
AVRIL 2002 MR MAHMOUD BAH	0
EN COLLABORATION AVEC L'EQUIPE DE COLLECTE ET D'ANALYSE SUIVANTE :	1
<i>RESUME</i>	4
I. INTRODUCTION	12
1.1 Les objectifs du Programme	12
1.2 Les hypothèses	12
1.3 Présentation du Programme	13
1.4 Méthodologie	14
II. CONTEXTE	14
2.1 Agriculture	15
2.2 Elevage	15
2.3 Commerce	15
2.4 Pêche	15
2.5 Ressources naturelles	16
III. LA ZONE DU CONFLIT	17
3.1 Les ressources et les activités	17
3.1.1 Dienké	17
3.1.2 Kéitané	18
3.2 Contexte Administratif et Institutionnel	19
3.2.1 Rôle des Communes :	19
3.2.2 Le rôle de l'Etat	20
3.2.3 Le rôle des communautés	20
3.3 Les enjeux liés à la décentralisation	21
IV. LE CONFLIT	21
4.1 Historique	21
4.2 Les causes	22
4.3 Les Faits :	23
4.3.1 Début du conflit	23
4.3.2 Premier rebondissement	24
4.3.3 Deuxième rebondissement	24
4.4 Les Conséquences	25
4.5 Les spécificités du conflit	25
4.6 Les Protagonistes et acteurs impliqués dans la gestion du conflit	26
4.7 Le rôle des Femmes dans la gestion du conflit	27
4.8. Modes de règlement :	27
V. CONCLUSION :	30
VI. RECOMMANDATIONS :	32
ANNEXES	34
PORTRAITS DE FAMILLE	35
Wodjé Dicko de Dienké	35
Yougo FOFANA de Dienké	38
Hamadi BARRY de Kéitané	40
Liste des outils utilisés par institutions et localités	42
PV de rencontres	43
BIBLIOGRAPHIE	46
CARTES	



Liste des abréviations

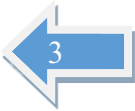
ONG : Organisation non gouvernementale

IIED : Institut International pour l'Environnement et le Développement

NORAD : Bailleur de fonds Norvegien

GRAD : Groupe de Recherche Actions pour le Développement

SLACAER : Service local d'Appui Conseil pour l'Aménagement et l'Equipement Rural



RESUME

INTRODUCTION

L'étude de cas du conflit opposant Dienké et Kéitané situés respectivement dans les communes de Allahina (cercle de Nara) et de Banieré Koré (cercle de Nioro du Sahel) s'inscrit dans le cadre du programme de renforcement des Capacités locales de Gestion de Conflits exécuté par l'ONG GRAD en collaboration avec l'IIED sur un financement de NORAD

1.1 Les objectifs du Programme

Les objectifs du programme sont les suivants :

- *mener des études pour une meilleure compréhension des causes et des conséquences des conflits ;*
- *avoir des concertations avec les institutions locales ;*
- *sensibiliser les décideurs politiques ;*
- *développer les capacités des institutions locales dans le cadre de la décentralisation.*

1.2 Les hypothèses

Les hypothèses qui sous-tendent la recherche sont :

- ❖ *la multiplicité des conflits autour des ressources naturelles,*
- ❖ *l'inefficacité des systèmes de gestion,*
- ❖ *la superposition des pouvoirs traditionnel et moderne,*
- ❖ *la recherche de stratégie de mobilisation de la société civile à travers ses institutions pour influencer les décideurs politiques.*

1.3 Présentation du Programme

Lors d'un premier forum à Nara qui a réuni toutes les institutions locales du cercle, il a été procédé à l'inventaire de tous les conflits existants, leur nature, les acteurs impliqués et les modes de gestion utilisés. La démarche participative a été constamment utilisée pour élaborer les critères de choix du conflit à étudier ainsi que les questions de recherche. Cette étude de cas sera enrichie dans un atelier régional de partage afin de valider, auprès d'un public plus large les résultats de la concertation avec les institutions locales.

1.4 Méthodologie

Pour réaliser cette étude de cas, une équipe constituée de consultants venus de Bamako et de chercheurs locaux recrutés à Nara et Allahina a été mobilisée . L'équipe a d'abord procédé à une revue documentaire sur le thème.

Sur le terrain des guides d'entretien ont été utilisés au niveau des villages, de l'administration et des élus communaux.

En plus des guides, l'équipe a utilisé des outils MARP tels la carte des ressources et le diagramme de venn. Les portraits de famille ont été aussi réalisés et exploités.

II. CONTEXTE

Le cercle de Nara qui couvre une superficie de 30.000km² est situé à l'extrême nord de la région de Koulikoro. Nara abrite une population de 170.905 habitants avec une densité moyenne de 5,7 habitants au km². Cependant cette densité est très variable d'une zone à l'autre.

La faiblesse de la pluviométrie annuelle fait que la végétation est à dominance steppe boisée avec une présence d'épineux. La faiblesse du potentiel ligneux et la dégradation avancée des ressources d'une zone à l'autre sont aussi caractéristiques de la zone.

Les principales activités économiques sont l'agriculture et l'élevage mais il est important de noter que le cercle de Nara est une zone de transhumance par excellence. Le commerce y est aussi florissant avec surtout beaucoup de produits venant de l'extérieur .

2.1 Agriculture

Les principales spéculations cultivées sont surtout le mil, le sorgho, le riz, l'arachide, le haricot et le maïs avec une forte prédominance des mil /sorgho. C'est une agriculture traditionnelle. La jachère est une pratique courante et les engrais très peu utilisés en dehors de la fumure organique pour certains. Les terres sont peu fertiles avec une dominante sablonneuse , caractéristique du sahel.

2.2 Elevage

L'élevage est une activité très importante. Les effectifs de bovins, ovins et caprins sont très élevés. D'après le SLACAER de Nara, en 2000, les effectifs des bovins se chiffraient à 265000 têtes, ceux des ovins à 350000 et les caprins à 175562 têtes.

A ceux-ci s'ajoutent de nombreux troupeaux transhumants en provenance surtout de la Mauritanie durant la saison sèche.

2.3 Commerce

Le commerce occupe une place importante dans la vie économique du cercle à cause de la proximité de la Mauritanie et aussi de la nature des populations (Soninkés et Maures) qui ont cette vocation.

2.4 Pêche

La pêche est pratiquée dans les mares non aménagées ou des étangs piscicoles. Cette activité est très dépendante de la pluviométrie et elle est généralement collective. Les recettes des prises collectives servent à alimenter les caisses villageoises.

2.5 Ressources naturelles

Le cercle de Nara présente une faible capacité de reproduction de ses ressources naturelles. Ceci s'explique non seulement par les conditions climatiques peu favorables mais aussi par la forte pression exercée par le cheptel sur le tapis végétal, l'action de coupe abusive du bois et la fréquence des feux de brousse.

Les sols sont plus ou moins assujettis à des contraintes de divers ordres affectant leur mise en valeur notamment l'érosion hydrique et éolienne.

Les pluies sont généralement torrentielles dans le Sahel, emportant avec elles toutes les particules fines. Cet état de fait contribue à faire baisser la nappe phréatique.

L'homme, pour pallier la pauvreté, pratique les systèmes de production extensifs augmentant toujours les superficies cultivées auxquelles il n'apporte aucun amendement. Dans certains cas, ceci épuise totalement le sol et le marginalise.

La faune se compose de biches, d'oiseaux comme les perdrix, les canards sauvages, les pintades, les outardes, et de lièvres

Les eaux superficielles se composent essentiellement de mares car, dans ce cercle, il n'existe ni fleuve ni lac.

III. La zone du conflit

La zone du conflit est la frontière entre Dienké et Kéitané (à la limite des cercles de Nara et Nioro du Sahel). C'est une zone où on peut remarquer que les ressources en eau et en pâturage sont relativement abondantes.

3.1 Les ressources et les activités

Les ressources naturelles sont très sollicitées par tous les villages environnants. Cette situation de surpression favorise une tension permanente entre les différents usagers. Ces ressources se composent essentiellement des terres de cultures et d'élevage, de mares temporaires, des ressources forestières et fauniques.

Cependant les points d'eau et les pâturages sont insuffisants pour les besoins d'un cheptel important.

3.1.1 Dienké

La carte des ressources de Dienké montre l'existence de formations végétales de type Sahélo- Sahariens essentiellement dans la partie Nord et Ouest. Ce sont essentiellement des jujubiers, des gommiers, des baobabs, des doumiers etc...

A côté des mares au nombre de dix et des formations boisées composées de jujubiers, gommiers, doumiers et baobabs se trouvent quelques pâturages secs qui nourrissent tant bien que mal les animaux en saison sèche avant leur départ en transhumance.

Les terres de cultures sont localisées principalement autour des mares à cause de l'humidité résiduelle permettant la culture d'une variété rustique de sorgho qui est la base de l'alimentation.

Il faut préciser que Dienké relève de la Sous Préfecture de Ballé.

3.1.2 Kéitané

Du côté de Keïtané (Sous Préfecture de Troungoumbé) on trouve des ressources naturelles semblables à celles de Dienké. Les ressources hydrologiques du terroir sont constituées par 8 mares intermittentes dont la plus importante Weedou Heleye se trouve dans la partie litigieuse.

Dès que les mares tarissent cinq puits traditionnels assez productifs prennent le relais pour l'alimentation en eau des hommes et du bétail.

Les terres de cultures sont essentiellement situées à l'Ouest et au sud. La carte des ressources indique que la partie Est du terroir est réservée comme zone de pâturage et d'abreuvement des animaux y compris le long de la partie litigieuse.

3.2 Contexte Administratif et Institutionnel

Le contexte administratif et institutionnel est marqué par la mise en place de communes dans le cadre de la politique de décentralisation.

La décentralisation en traçant grosso modo la carte des communes n'a pas matérialisé les frontières de peur probablement de réveiller de vieux conflits, précisément autour des ressources naturelles et du patrimoine foncier des collectivités.

3.2.1 Rôle des Communes :

De part la loi qui les crée, les communes ont pour rôle de :

- organiser les activités agricoles, pastorales, sylvicoles, piscicoles et de chasse,
- créer et entretenir des puits et des points d'eau
- mettre en place un schéma d'aménagement du territoire communal et des plans d'occupation du sol,
- protéger l'environnement et gérer les ressources naturelles.

Ces missions sont de nature à rationaliser la gestion du patrimoine des communes rurales notamment ; sont aptes à minimiser les risques de frictions entre exploitants et constituent ainsi, en elles-mêmes, une référence institutionnelle tangible pour la résolution des conflits.

Dans le règlement des conflits, les autorités communales doivent avoir à l'esprit l'unité du pays et éviter de privilégier leurs ressortissants au mépris des textes de la République. Elles doivent faire respecter les règles par l'ensemble des exploitants en évitant tout favoritisme.

Dans le cas particulier de ce conflit les communes ont été impliquées dans la gestion à travers leur participation à toutes les rencontres de conciliation , ceci est attesté par les différents procès verbaux auxquels nous avons eu accès. Les élus que nous avons rencontrés nous ont assuré qu'ils continuent à sensibiliser leurs différentes communautés pour un dénouement heureux.

3.2.2 Le rôle de l'Etat

L'Etat joue, en direction des collectivités territoriales, un double rôle d'appui conseil et de contrôle de la légalité. Tout en apportant aux collectivités leur technicité et leur savoir faire, les services techniques de l'Etat sont tenus de reconnaître aux élus leurs prérogatives dans la libre administration de leurs affaires. Dans sa prérogative de contrôle de la légalité l'Etat peut être amené à annuler des actes des autorités décentralisées non conformes à la légalité. D'un autre côté, l'Etat est tenu d'accompagner et de renforcer les conventions sur la gestion des ressources établies par les collectivités.

En ce qui concerne le cas de Dienké et Kéitané l'administration des deux côtés a joué un rôle plus ou moins important dans le conflit et a dressé Procès Verbal aussi bien des rencontres réussies que de celles avortées par l'absence d'un des protagonistes .

3.2.3 Le rôle des communautés

Les principales communautés qui se côtoient dans cette zone sont les Soninkés, les Peuls et les Maures à Dienké et spécifiquement des Peul agro-pasteurs à Kéitané.

Au plan coutumier pas un centimètre carré de terre n'est sans propriétaire et la terre appartient généralement aux premiers occupants qui en exercent la gestion soit directement soit indirectement par des intermédiaires mandatés.

En milieu traditionnel ces primo occupants sont les propriétaires de terres qu'on trouve pratiquement dans toutes les sociétés et dont le statut est consacré par le terme bambara de « dougoukolotigui ». Ils sont incontournables pour toutes prises de décision relative à la terre, qu'il s'agisse de son affectation temporaire ou d'une attribution définitive à une personne ou un groupe de personnes.

Les conflits relatifs à la gestion des ressources naturelles sont ainsi arbitrés et gérés selon les règles coutumières qui fonctionnent selon leur propre logique, souvent fort différente de celle du Droit positif.

Entre Dienké et Kéitané il ne nous a été rapporté nulle part (ni dans les rencontres que nous avons eues , ni dans la documentation à laquelle nous avons accédé) que les autorités coutumières ont joué un rôle quelconque dans la gestion du conflit.

3.3 Les enjeux liés à la décentralisation

La décentralisation au delà d'une simple réforme administrative est une entreprise de redistribution des rôles entre différents acteurs notamment entre l'Etat et les collectivités décentralisées. C'est une gigantesque œuvre, qui, à travers une nouvelle dynamique institutionnelle, politique et sociale vise à relever les défis actuels de la démocratisation de la société, du développement économique et social et de la bonne gouvernance.

La décentralisation doit, dans ses effets se manifester à travers deux volets spécifiques :

- a) institution d'un pouvoir local authentique, autonome et démocratique*
- b) participation de la société civile à travers ses organisations représentatives.*

La collectivité territoriale en tant que cadre géographique, économique et social est un espace dans lequel, la communauté à travers ses différents organes et structures traditionnelles doit assumer sa gestion et son développement face à l'Etat. Ce sont les communautés qui doivent créer un environnement favorable à leur développement local par leurs initiatives propres.

L'Etat, en face, demeure présent et joue le rôle qui lui est dévolu sur le plan de la sécurité et du renforcement de la cohésion nationale, tout en gardant évidemment l'essentiel de ses prérogatives régaliennes.

IV. LE CONFLIT

Le conflit qui fait l'objet de notre étude a été retenu suite à un atelier de concertation qui avait réuni en Juillet 2001 à Nara toutes les autorités locales (administratives, communales, coutumières, les personnes ressources, les associations, les ONG.)

4.1 Historique

Le conflit a éclaté pour la première en 1980 entre agriculteurs de Kéitané et Dienké. Une famille Diawara venue de Troungoumbé (préfecture de Nioro du Sahel) aurait tenté de cultiver un champ qui relèverait territorialement de Dienké, aux alentours de la mare de Diaba Lambé.

Pendant deux ans, le conflit n'a pas été véritablement traité au niveau des autorités coutumières et il a fini par être porté devant les autorités administratives de Ballé et Troungoumbé.

Les différentes rencontres entre les populations n'ayant pas abouti, les chefs d'arrondissement se sont investis et ont pu signer l'accord dit de 1980 qui attribue la partie litigieuse à Dienké.

4.2 Les causes

Les conflits dans cette région trouvent généralement leur origine dans une problématique de partage de l'espace entre activités de production concurrentes (agriculture et élevage ; mise en valeur agricole et espace de pâturage).

4.3 Les Faits :

La description des faits ci dessous se base sur les différents récits recueillis sur le terrain et l'exploitation de la documentation disponible.

En 1980, éclatement du conflit entre agriculteurs de Dienké et un agriculteur venu de Troungoumbé autour d'une parcelle.

Le conflit a été réglé par un accord administratif qui attribue la partie litigieuse à Dienké.

En 1997, ce conflit a connu un premier rebondissement mais cette fois avec comme protagonistes les agriculteurs de Dienké et les éleveurs peuls de Keïtané autour d'une parcelle mise en exploitation à côté de la mare.

En 2001, nouvelle tentative d'exploitation du champ dans la zone d'influence de la mare et nouveau rebondissement du conflit.

4.4 Les Conséquences

Le conflit a incontestablement des conséquences à plusieurs niveaux :

- *une tension entre deux communautés voisines : Les agriculteurs Soninkés de Dienké opposés aux peuls agro-pasteurs de kéïtané*
- *une tension entre deux administrations d'Etat en l'occurrence les sous préfectures de Ballé et de Troungoumbé*
- *une tension potentielle entre deux groupes de leaders communaux notamment les élus locaux de Allahina et de Banieré Koré*
- *une difficulté de mise en valeur des ressources de la zone : les échos du conflit n'incitent pas ONG et autres partenaires au développement à cibler cette zone comme prioritaire pour d'éventuels investissements*
- *un risque de voir la justice impliquée dans le conflit à l'exclusion de tout autre mode de règlement : toute décision de justice pourrait, en donnant tort à une des parties, pérenniser les sentiments de haine entre les deux communautés*

4.5 Les spécificités du conflit

Le conflit entre Dienké et Kéïtané est marqué par certaines caractéristiques qui peuvent influencer sur son dénouement futur.

a) Tout d'abord c'est un conflit qui pose un problème de délimitation entre le village de Keïtané et le hameau de Djenké; les terroirs et aires socioculturelles du kinghi et du Bakhounou ; les communes rurales de Allahina et de Banieré Koré; les sous préfectures de Ballé et de Troungoumbé; les régions administratives de Koulikoro et de Kayes.

b) En second lieu le conflit a mis à contribution les administrations locales depuis 1980 et des conseils communaux depuis 1997.

c) Il n'y a contrairement à d'autres conflits dans la région, aucune implication des pouvoirs traditionnels (chefs de terres, chefs religieux...).

d) Les instances judiciaires des deux côtés (Nara et Nioro du Sahel) n'ont pas été saisies du conflit

e) Enfin il y a eu un déplacement du centre de gravité du conflit qui est passé d'un conflit agriculteur-agriculteur en 1980 à un conflit agriculteur-éleveur à partir de 1997.

4.7 LE ROLE DES FEMMES DANS LA GESTION DU CONFLIT

D'après les informations recueillies sur le terrain, les femmes ne sont pas du tout impliquées dans la gestion des conflits. Leur avis n'est pas pris en compte et mieux, elles ne participent même pas physiquement aux Assemblées du village.

4.8. Modes de règlement :

Le cercle de Nara présente une spécificité qui fait que le règlement à l'amiable des conflits est le mode de recours privilégié par les protagonistes. Ce type de règlement accorde une place de choix au dispositif des règles coutumières surtout lorsqu'il s'agit du foncier (terre, pâturages et point d'eau).

Toutefois quelques questions viennent à l'esprit :

- *pourquoi le document qui est un Procès Verbal de Rencontre n'est-il signé que par les représentants de l'administration et pas les protagonistes ?*
- *pourquoi les peuls de Keitané n'étaient-ils pas partie prenante du règlement à cette époque ?*
- *pourquoi le croquis qui matérialise la limite physique entre les terroirs de Keitané et de Dienké n'est pas partie intégrante du Procès Verbal et n'est signé ou paraphé par aucune partie ?*

Parmi les modes de règlement possibles mais non utilisés on peut citer : Le règlement selon le droit coutumier, le règlement par voie politique ; le traitement judiciaire

V. CONCLUSION :

Le conflit objet de la présente étude de cas est à cheval sur deux espaces administratifs, politiques et humains assez distincts.

L'absence de délimitation physique « officielle » alimente le conflit en mettant aux prises deux visions de l'espace différentes, deux prétentions antagonistes et inconciliables.

L'accès aux ressources en eaux et pâturages est assuré, comme nous l'ont notifié toutes les parties à l'ensemble des protagonistes de façon satisfaisante.

Ce sont les mises en valeurs agricoles qui ont à chaque fois exacerbé les tensions et mis en exergue la question de la propriété sur la partie objet du conflit.

La décentralisation administrative et le découpage communal semblent avoir eu un effet au moins indirect sur les rebondissements du conflit en posant de façon implicite la question de la délimitation des différents patrimoines fonciers communaux.

VI. RECOMMANDATIONS :

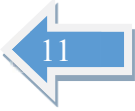
A l'issue de cette étude de cas certaines recommandations semblent s'imposer car allant dans le sens d'un apaisement du conflit :

1°) Organiser une rencontre de concertation entre responsables communaux, administratifs et chefs traditionnels des deux localités afin de déterminer une ou des conventions d'exploitation des ressources naturelles de la partie litigieuse .

2°) Tracer les limites territoriales entre les deux communes. En la matière, il importera de se prémunir des avis de la Commission Nationale de Délimitation des Communes.

3°) Elaborer un plan de développement des ressources de la zone qui pourrait être un élément constitutif d'un Plan d'Action Communautaire (PAC) qui définirait une gamme d'activités à réaliser et d'objectifs à atteindre pour préserver et développer toutes les ressources de la zone.

Ce PAC pourrait se baser sur un plan d'aménagement du terroir (PAT) qui prendrait en compte l'existence de plusieurs activités plutôt complémentaires que concurrentes : agriculture, élevage, exploitation forestière..



Tout schéma d'aménagement du terroir doit évidemment tenir compte de l'existence de ces pratiques locales d'aménagement de l'espace.

I. INTRODUCTION

L'étude de cas du conflit opposant Dienké et Kéitané situés respectivement dans les communes de Allahina (cercle de Nara) et de Baniré Koré (cercle de Nioro du Sahel) s'inscrit dans le cadre du programme de renforcement des Capacités locales de Gestion de Conflits exécuté par l'ONG GRAD en collaboration avec l'IIED sur un financement de NORAD

1.1 Les objectifs du Programme

Il a été établi le constat que dans leurs zones d'intervention, les ONG nationales ont souvent été confrontées à des blocages liés à l'existence de conflits autour de la gestion des ressources naturelles, d'où la nécessité pour elles de :

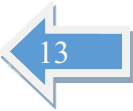
- mener des études pour une meilleure compréhension des causes et des conséquences des conflits,
- avoir des concertations avec les institutions locales (conseils communaux, comités de paix, associations socioprofessionnelles à la base...) afin de les impliquer dans la recherche action,
- sensibiliser les décideurs politiques pour les amener à prendre en compte les préoccupations des populations à la base dans l'élaboration des politiques de gestion des ressources naturelles, pour une gestion équitable et durable des ressources naturelles
- développer une plus grande capacité des institutions locales, des organisations et de la société civile en général pour promouvoir le processus de décentralisation

1.2 Les hypothèses

Les hypothèses qui sous-tendent la recherche sont les suivantes :

- la gestion des ressources naturelles est sujette à beaucoup de conflits dans nos zones d'intervention,
- les systèmes de gestion de conflits en cours sont peu efficaces,
- les questions de pouvoir sont à deux niveaux (traditionnel et moderne) et posent problème
- la meilleure stratégie pour influencer les politiques serait la mobilisation de la société civile à travers ses institutions (les associations, les organisations partenaires, les syndicats, les organisations féminines...)
- pour être mobilisée, la société civile a besoin d'être appuyée par des compétences acquises dans un processus de formation qui, parfois prend du temps, c'est pourquoi la première étape de ce travail consiste à les amener à

mieux comprendre leur milieu, les différentes relations et les enjeux des différentes composantes internes et externes



1.3 Présentation du Programme

Le programme de recherche a été conduit selon un processus en plusieurs étapes au cours desquelles, la démarche participative est demeurée le fil conducteur. Ces étapes sont les suivantes :

- études de prospection dans le cercle de Nara pour faire l'inventaire des conflits, leur nature, les acteurs impliqués, les modes de gestion utilisés ; elles ont permis d'aboutir à une vue d'ensemble de la situation sur le terrain
- concertation avec les institutions locales pour :
 - ❖ élaborer des critères de choix des conflits à étudier
 - ❖ élaborer les questions de recherche
 - ❖ choisir le cas à étudier en justifiant le choix
 - ❖ réaliser l'étude de cas en impliquant des chercheurs locaux
 - ❖ organiser un atelier régional de restitution et de partage afin de valider auprès d'un public plus large les résultats de la concertation avec les institutions locales

A l'issue de ce processus très participatif, le conflit entre Dienké et Kéitané a été retenu comme devant faire l'objet de la présente étude de cas pour les raisons suivantes :

- Le conflit implique deux communes (une rurale et une urbaine)
- Il met en relief un problème de délimitation
- Il prend en un premier temps une forme agriculteurs/agriculteurs puis agriculteurs/éleveurs dans un deuxième temps
- Il s'agit d'un type de conflit courant dans la zone
- Il a pour enjeu l'accès aux ressources en terre et eau
- Il a fait l'objet de plusieurs rebondissements
- Il oppose différentes sensibilités

1.4 Méthodologie

Pour réaliser cette étude de cas, une équipe constituée de consultants venus de Bamako et de chercheurs locaux recrutés à Nara et à Alahina a été mobilisée (voir liste des consultants.) La méthodologie utilisée a été la suivante :

- revue de la documentation sur le sujet à Bamako et sur le terrain
- utilisation de guides d'entretien à deux niveaux : niveau village et niveau administration et élus locaux
- utilisation d'outils MARP au niveau village : carte de ressources, diagramme de Venn
- utilisation d'un guide d'entretien spécifique pour faire le portrait de famille de deux hommes et d'une femme dans les deux communautés protagonistes du conflit

II. CONTEXTE

Le cercle de Nara qui couvre une superficie de 30.000km² est situé à l'extrême nord de la région de Koulikoro. Il est limité au nord par la République Islamique de Mauritanie, au Sud par les cercles de Banamba et de Kolokani, à l'Ouest par ceux de Nioro du Sahel et de Diéma (dans la région de Kayes) et à l'Est par le cercle de Niono dans la région de Ségou.

Nara abrite une population de 170.905 habitants avec une densité moyenne de 5,7 habitants au km², ce qui en fait un cercle relativement peu habité. Cependant cette densité est très variable d'une zone à l'autre.

La faiblesse de la pluviométrie annuelle (moins de 450mm en année normale) fait que la végétation est à dominance steppe boisée avec une présence d'épineux comme les jujubiers, les gommiers, les dattiers sauvages essentiellement. Le cercle de Nara est le moins arrosé de la région. L'insuffisance et la mauvaise répartition dans le temps et dans l'espace caractérisent la pluviométrie dans cette zone.

La faiblesse du potentiel ligneux et la dégradation avancée des ressources d'une zone à l'autre sont aussi caractéristiques de la zone.

Les principales activités économiques sont l'agriculture et l'élevage mais il est important de noter que le cercle de Nara est une zone de transhumance par excellence. A côté de ces principales activités se développe une timide pisciculture dans les mares. Le commerce y est aussi florissant avec surtout beaucoup de produits venant de l'extérieur .

2.1 Agriculture

Les principales spéculations cultivées sont surtout le mil, le sorgho, le riz, l'arachide, le haricot et le maïs avec une forte prédominance des mil /sorgho. C'est une agriculture traditionnelle. Elle fait très peu recours à une main d'œuvre extérieure à la famille bien que de très grandes superficies soient exploitées. La jachère est une pratique très courante et les engrais très peu utilisés en dehors de la fumure organique pour certains. Ceci expliquerait certainement le faible rendement dans la zone, du moins pendant les périodes de bonne pluviométrie.

2.2 Elevage

L'élevage est une activité très importante. Les effectifs de bovins, ovins et caprins sont très élevés. D'après le SLACAER de Nara, en 2000, les effectifs des bovins se chiffraient à 265000 têtes, ceux des ovins à 350000 et les caprins à 175562 têtes.

A ceux-ci s'ajoutent de nombreux troupeaux transhumants en provenance surtout de la Mauritanie durant la saison sèche.

Ici, les pâturages sont insuffisants, les limites entre les terroirs très aléatoires, les troupeaux très importants, toutes choses, constituant des facteurs de conflits entre les exploitants.

Ainsi, les conflits les plus fréquemment rencontrés sont :

- Conflits entre agriculteurs et éleveurs
- Conflits entre agriculteurs
- Conflits entre éleveurs autour des pâturages et points d'eau
- Conflits de territorialité entre villages, etc.

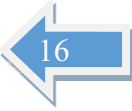
2.3 Commerce

Le commerce occupe une place importante dans la vie économique du cercle. La proximité de la Mauritanie a engendré un développement intense des échanges commerciaux concernant toutes sortes de denrées et à des prix défiant quelques fois toute concurrence. Les Maures et les Soninkés qui ont traditionnellement une vocation pour le négoce transsaharien ont largement contribué à l'établissement de ces circuits commerciaux très bénéfiques aux populations locales.

2.4 Pêche

La pêche est pratiquée dans les mares non aménagées ou des étangs piscicoles. Cette activité est très dépendante de la pluviométrie et elle est généralement collective. Les recettes des prises collectives servent à alimenter les caisses villageoises.

2.5 Ressources naturelles



Le cercle de Nara présente une faible capacité de reproduction de ses ressources naturelles. Ceci s'explique non seulement par les conditions climatiques peu favorables mais aussi par la forte pression exercée par le cheptel sur le tapis végétal, l'action de coupe abusive du bois et la fréquence des feux de brousse.

Le développement du tapis végétal, comme l'indique le document intitulé « **Avant projets du Schéma Régional d'Aménagement et de Développement du cercle de Nara** », n'est pas favorisé par le mode d'élevage pratiqué à cause de l'état résiduel des pâturages et l'insuffisance des points d'eau. En effet, le bétail, pour pâturer ou s'abreuver, parcourt de longues distances et provoque des dégâts non négligeables sur le couvert végétal.

Selon le même document, la mutilation des arbres à la recherche de fourrages aériens pour nourrir le bétail, la coupe intensive du bois pour la consommation familiale, l'amélioration des revenus de la famille (vente de bois), les besoins en construction des maisons, des hangars et de la clôture des champs de case sont autant d'éléments qui contribuent à la dégradation des ressources ligneuses.

Les sols sont plus ou moins assujettis à des contraintes de divers ordres affectant leur mise en valeur notamment l'érosion hydrique et éolienne. Les pluies sont généralement torrentielles dans le Sahel, emportant avec elles toutes les particules fines.

Les vents sont fréquents et emportent aussi très loin les mêmes particules. Du coup, le ruissellement devient très important et l'infiltration très réduite. Cet état de fait contribue à faire baisser la nappe phréatique.

L'homme, pour pallier la pauvreté, pratique les systèmes de production extensifs augmentant toujours les superficies cultivées auxquelles il n'apporte que peu d'amendement. Dans certains cas, ceci épuise totalement le sol et le marginalise.

La faune se compose essentiellement de biches, d'oiseaux comme les perdrix, les canards sauvages, les pintades, les outardes, et de lièvres. La faune semble riche et variée bien qu'elle soit sérieusement touchée par les sécheresses successives des années 70 –80 et 90.

Les ressources en eau du cercle sont nettement inférieures à celles des cercles du sud de la région notamment Kangaba et Dioila.

Les eaux superficielles se composent essentiellement de mares car, dans ce cercle, il n'existe ni fleuve ni lac. Ces mares sont par endroit peu grandes notamment dans la zone du conflit où elles ne restent en eau que pendant 2 à 3 mois après la saison des pluies.

III. La zone du conflit

La zone du conflit est la frontière entre Dienké et Kéïtané matérialisée dans un document annexé aux accords de 1980. C'est une zone où on peut remarquer que les ressources en eau et en pâturage sont relativement abondantes. On y trouve un chapelet de mares et de pâturages assez propices à l'agriculture et à l'élevage.

La zone litigieuse est une bande de terre large de trois kilomètres environ. Elle abrite une importante mare (Diaba Lambé ou Weddu Hèlèye suivant qu'on soit d'un côté ou de l'autre) qui est une zone de pâturage, de terres laissées en jachère et un espace non aménagé pour les animaux en saison sèche

3.1 Les ressources et les activités

Les ressources naturelles sont très sollicitées par tous les villages environnants. Cette situation de surpression favorise une tension permanente entre les différents usagers. Ces ressources se composent essentiellement des terres de cultures et d'élevage, de mares temporaires, des ressources forestières et fauniques. En on y trouve essentiellement certaines espèces d'arbres fruitiers très prisées par les populations : jujubiers, dattiers sauvages, tamariniers et gommiers arabiques.

Comme ressources fauniques, on y trouve également des biches, des perdrix, des outardes, des canards sauvages et des lièvres

Cependant les points d'eau et les pâturages sont insuffisants pour les besoins d'un cheptel important.

Les ressources en eau sont essentiellement constituées de mares intermittentes. Ces points d'eau ne gardent pas l'eau longtemps après la saison des pluies, à l'exception de la grande mare.

Celle-ci peut rester en eau jusqu'en janvier offrant ainsi aux animaux de Dienké, Keïtané et villages environnants un point d'abreuvement important.

3.1.1 Dienké

La carte des ressources de Dienké montre l'existence de formation végétales de type Sahélo- Sahariens essentiellement dans la partie Nord et Ouest. Ce sont essentiellement des jujubiers, des gommiers, des baobabs, des doumiers etc...

A côté des mares au nombre de dix et des formations boisées se trouvent quelques pâturages secs qui nourrissent tant bien que mal les animaux en saison sèche avant leur départ en transhumance. Selon les villageois, la zone est propice à la chasse car renfermant du petit gibier (oiseaux et lièvres et quelque fois des biches voire des antilopes).

Les terres de cultures sont localisées principalement autour des mares à cause de l'humidité résiduelle permettant la culture d'une variété rustique de sorgho qui est la base de l'alimentation. Il s'agit de la variété gadiaba à cycle relativement long (120

jours) appelé ici « lagahère », très appréciée pour ses qualités organoleptiques et nutritives.

Les populations ici sont très attachées au maintien de cette variété qui a de plus en plus de mal à s'adapter au déficit pluviométrique chronique de la zone. D'autres variétés de sorgho et de mil à cycle plus court introduites par les services de vulgarisation, viennent compléter avec les légumineuses la production agricole.

3.1.2 Kéïtané

Du côté de Keïtané on trouve des ressources naturelles semblables à celles de Dienké. Les ressources hydrologiques du terroir sont constituées, par 8 mares intermittentes dont la plus importante Weedou Heleye se trouve dans la partie litigieuse.

Dès que les mares tarissent cinq puits traditionnels assez productifs prennent le relais pour l'alimentation en eau des hommes et du bétail.

Les terres de cultures sont essentiellement situées à l'Ouest et au sud. La carte des ressources indique que la partie Est du terroir est réservée comme zone de pâturage et d'abreuvement des animaux y compris le long de la partie litigieuse.

Les peuls de Keïtané qui sont en réalité des agropasteurs cultivent les mêmes variétés de céréales et de légumineuses que les agriculteurs de Djenké.

En résumé, les populations pratiquent de part et d'autre l'agriculture, l'élevage et la cueillette

Pour l'agriculture, les hommes, les femmes interviennent dans l'exploitation des terres bien que celles-ci ne soient pas propriétaires. Toutefois, elles peuvent disposer de lopins de terres pour y cultiver du petit mil et des arachides. Elles disposent généralement des produits agricoles de leur lopin.

Pour les activités d'élevage à Kéïtané surtout, les hommes, les femmes, les enfants interviennent tous à des niveaux différents. Les femmes interviennent généralement dans l'abreuvement et à un degré moindre pour la conduite au pâturage. Elles interviennent beaucoup dans la transformation et la vente du lait et de ses produits dérivés comme le beurre par exemple. Les enfants conduisent les troupeaux et s'occupent de traite.

Les activités de cueillette intéressent essentiellement les femmes et les enfants. La cueillette n'est pas généralement une source de revenus dans la zone étudiée. Elle est pratiquée pour satisfaire quelques petits besoins de la famille.

3.2 Contexte Administratif et Institutionnel

Avec la décentralisation, le cercle de Nara s'est réorganisé en onze communes qui sont Nara, Dabo, Dogofry, Dilly, Fallou, Guenéibé, Koronga, Niamana, Ouagadou, Guiré et Allahina. Chaque commune est dotée d'organes chargés de gérer les affaires locales.

La décentralisation en traçant grosso modo la carte des communes n'a pas matérialisé les frontières de peur probablement de réveiller de vieux conflits, précisément autour des ressources naturelles et du patrimoine foncier des collectivités.

3.2.1 Rôle des Communes :

De part la loi qui les crée, les communes ont pour rôle de :

- organiser les activités agricoles, pastorales, sylvicoles, piscicoles et de classe,
- créer et entretenir des puits et des points d'eau
- mettre en place un schéma d'aménagement du territoire communal et des plans d'occupation du sol,
- protéger l'environnement et gérer les ressources naturelles.

Ces missions sont de nature à rationaliser la gestion du patrimoine des communes rurales notamment et sont aptes à minimiser les risques de frictions entre exploitants et constituent ainsi, en elles-mêmes, une référence institutionnelle tangible pour la résolution des conflits.

La loi invite la collectivité à associer à son travail les propriétaires coutumiers, les associations d'exploitants et les services techniques compétents, offrant ainsi un interface non conflictuel entre règles coutumières et droit positif en ce qui concerne la gestion des ressources.

Avec un tel système mis en place, les dispositifs locaux et traditionnels ainsi que les commissions inter-communautaires de suivi des conflits arriveront sans doute à éteindre assez de foyers de tension. La gestion communale des ressources naturelles doit absolument prendre en compte le droit coutumier sans pour autant fermer la porte au droit positif.

Dans le règlement des conflits, les autorités communales doivent avoir à l'esprit l'unité du pays et éviter de privilégier leurs ressortissants au mépris des textes de la République. Elles doivent faire respecter les règles par l'ensemble des exploitants en évitant tout favoritisme.

Dans le cas particulier de conflit les communes ont été impliquées dans la gestion à travers leur participation à toutes les rencontres de conciliation , ceci est attesté par les différents procès verbaux auxquels nous avons eu accès. Les élus que nous avons rencontrés nous ont assuré qu'ils continuent à sensibiliser leurs différents communautés pour un dénouement heureux.

3.2.2 Le rôle de l'Etat

L'Etat joue, en direction des collectivités territoriales, un double rôle d'appui conseil et de contrôle de la légalité. Tout en apportant aux collectivités leur technicité et leur savoir faire, les services techniques de l'Etat sont tenus de reconnaître aux élus leurs prérogatives dans la libre administration de leurs affaires. Dans sa prérogative de contrôle de la légalité l'Etat peut être amené à annuler des actes, des autorités décentralisées non conformes à la légalité. D'un autre côté, l'Etat est tenu d'accompagner et de renforcer les conventions sur la gestion des ressources établies par les collectivités.

En ce qui concerne le cas de Dienké et Kéitané l'administration des deux côtés a joué un rôle plus ou moins important dans le conflit et a dressé Procès Verbal aussi bien des rencontres réussies que de celles avortées par l'absence d'un des protagonistes .

3.2.3 Le rôle des communautés

Les principales communautés qui se côtoient dans cette zone sont les Soninkés, les Peul et les Maures à Dienké et spécifiquement des Peul agro-pasteurs à Kéitané.

Traditionnellement les Soninkés sont agriculteurs tandis que les Peuls et Maures sont éleveurs. Bien qu'agriculteurs, les Soninkés possèdent aussi leurs animaux mais à un degré beaucoup moins important. On remarque que les communautés Peuls s'adonnent aussi de plus en plus à l'agriculture.

Au plan coutumier pas un centimètre carré de terre n'est sans propriétaire et la terre appartient généralement aux premiers occupants qui en exercent la gestion soit directement soit indirectement par des intermédiaires mandatés.

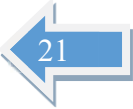
En milieu traditionnel ces primo occupants sont les propriétaires de terres qu'on trouve pratiquement dans toutes les sociétés et dont le statut est consacré par le terme bambara de « dougoukolotigui ». Ils sont incontournables pour toutes prises de décision relative à la terre qu'il s'agisse de son affectation temporaire ou d'une attribution définitive à une personne ou un groupe de personnes.

Tout usage individuel ou collectif (champ, pâturage, abreuvement, occupation d'habitation), dès lors qu'il revêt un caractère inédit, nécessite leur approbation préalable. Dans ce cas les requérants sont tenus de respecter les dispositions coutumières telles qu'elles sont établies et protégées par les maîtres de terres. Celles-ci comportent en général des interdictions et quelques clauses restrictives à l'usage qui sont énumérées à l'attention de l'acquéreur.

Les conflits relatifs à la gestion des ressources naturelles sont ainsi arbitrés et gérés selon les règles coutumières qui fonctionnent selon leur propre logique, souvent fort différente de celle du Droit positif.

Entre Dienké et Kéitané il ne nous a été rapporté nulle part (ni dans les rencontres que nous avons eues , ni dans la documentation à laquelle nous avons accédé) que

les autorités coutumières ont joué un rôle quelconque dans la gestion du conflit, sauf le fait que les chefs de village ont participé à la rencontre initiée par l'administration.



3.3 Les enjeux liés à la décentralisation

La décentralisation au delà d'une simple réforme administrative est une entreprise de redistribution des rôles entre différents acteurs notamment entre l'Etat et les collectivités décentralisées. C'est une gigantesque œuvre, qui, à travers une nouvelle dynamique institutionnelle, politique et sociale vise à relever les défis actuels de la démocratisation de la société, du développement économique et social et de la bonne gouvernance.

La décentralisation doit, dans ses effets se manifester à travers deux volets spécifiques :

- a) institution d'un pouvoir local authentique, autonome et démocratique
- b) participation de la société civile à travers ses organisations représentatives.

La collectivité territoriale peut être définie comme un cadre non seulement géographique mais aussi économique et social dans lequel la communauté à travers ses différents organes et structures de pouvoirs traditionnels et modernes assume la gestion et le développement de son patrimoine propre face à l'Etat.

L'Etat, en face, demeure présent et joue le rôle qui lui est dévolu sur le plan de la sécurité et du renforcement de la cohésion nationale, tout en gardant évidemment l'essentiel de ses prérogatives régaliennes.

La collectivité territoriale en tant que cadre géographique, économique et social est un espace dans lequel, la communauté à travers ses différents organes et structures traditionnelles doit assumer sa gestion et son développement face à l'Etat. Ce sont les communautés qui doivent créer un environnement favorable à leur développement local par leurs initiatives propres.

Dans cette nouvelle redistribution des tâches, l'Etat se retrouve en face d'acteurs locaux décidés et conquérants d'où une interaction entre Etat et Collectivités notamment dans la gestion des conflits.

IV. LE CONFLIT

Le conflit qui fait l'objet de notre étude a été retenu suite à un atelier de concertation qui avait réuni en Juillet 2001 à Nara toutes les autorités locales (administratives, communales, coutumières, les personnes ressources, les associations, les ONG.)

4.1 Historique

Le conflit Dienké/Kéitané est vieux de 22 ans. En effet, il a éclaté pour la première en 1980 entre agriculteurs de Kéitané et Dienké. D'après les informations recueillies sur le terrain, une famille Diawara venue de Troungoumbé (préfecture de Nioro du Sahel)

aurait tenté de cultiver un champ qui relèverait territorialement de Dienké, aux alentours de la mare de Diaba Lambé.

Pendant deux ans, le conflit n'a pas été véritablement traité au niveau des autorités coutumières et il a fini par être porté devant les autorités administratives de Ballé et Troungoumbé.

Les deux chefs d'arrondissements d'alors leur auraient demandé de trouver une solution à l'amiable.

Les différentes rencontres entre les populations n'ayant pas abouti, les chefs d'arrondissement se sont investis et ont pu signer l'accord dit de 1980. A la suite de cet accord, la partie litigieuse a été attribuée à Dienké et la famille Diawara a quitté les lieux.

4.2 Les causes

Les conflits dans cette région trouvent généralement leur origine dans une problématique de partage de l'espace entre activités de production concurrentes (agriculture et élevage ; mise en valeur agricole et espace de pâturage). En effet, les terres contestées peuvent rester en jachère pendant de très longues années pour leur reconstitution.

Après ces longues années, elles peuvent être convoitées d'autres groupes socioprofessionnels notamment les éleveurs qui souhaiteraient en faire des pâturages et des passages d'animaux. Il peut arriver que d'autres agriculteurs convoitent ces terres, mais ils ne sont généralement pas des autochtones. En l'occurrence dans le cas de ce conflit la terre contestée fait partie d'une zone de culture qui est très excentrée par rapport aux terres de culture habituelles de Dienké.

C'est une zone comme l'indique clairement la carte des ressources qui se trouve à la limite Ouest de l'espace cultivé par les villageois. Ce sont des terres de réserve, laissées en jachère la plupart du temps et qui peuvent servir de recours pour d'éventuels besoins d'extension de superficies.

L'affirmation de la propriété sur ces terres est donc très importante pour les populations de Dienké pour lesquelles cet espace offre une sécurité foncière supplémentaire dans une zone où l'agriculture extensive est le seul mode de production pratiqué par excellence.

Du côté de Keïtané la partie concernée par le litige se trouve côté Est du terroir et renferme l'essentiel des ressources en eau et en pâturages pour les animaux de retour au bercail après la transhumance. C'est là que se situe la mare Wendou Helleye qui sert d'abreuvoir aux animaux quatre mois après l'hivernage.

C'est là aussi que les peuls ont creusé le long d'une dépression naturelle (la frontière actuelle reconnue par les accords de 1980) une demi douzaine de puits pour prendre le relais de mares dès qu'elles ont tari.

A côté de la mare Wendou Helleye se trouve une piste, non aménagée officiellement, de passage des animaux ; c'est donc un couloir de passage du bétail pendant la période de transhumance.

Les causes du conflit sont inhérentes à la caractéristique du terroir tel que décrit car dans le contexte du Sahel on peut le considérer, toutes proportions gardées, comme un "eldorado" en saison sèche. Et comme toute « terre promise » cette partie ne cesse de susciter des convoitises de part et d'autre de la part des deux communautés riveraines.

Volonté d'extension de superficies agricoles d'une part et désir de garder la zone comme un espace pastoral de l'autre sont les causes profondes des tensions qui y sont nées et qui y subsistent depuis plus de 20 ans.

Le manque de délimitation matérialisée par un tracé précis des frontières entre les deux villages protagonistes constitue aussi une cause de conflit entre ceux-ci, chacun voulant disposer du maximum de terres pour l'extension des superficies cultivables ou pour sécuriser une aire dédiée aux activités pastorales.

4.3 Les Faits :

La description des faits ci dessous se base sur les différents récits recueillis sur le terrain et l'exploitation de la documentation disponible.

4.3.1 Début du conflit

En 1980, éclatement du conflit entre agriculteurs de Dienké et un agriculteur du nom de Madjoké Diawara venu de Troungoumbé,. Ce dernier aurait semé à l'insu des populations de Dienké un champ situé au delà du terroir de Kéitané pour plus tard en revendiquer la propriété.

Une vive protestation des habitants de Dienké s'en est suivie, créant une tension qui dura deux ans (selon une source de Dienké), période pendant laquelle Madjoké Diawara poursuivit l'exploitation de la parcelle. A telle enseigne que cette première phase a connu l'implication des autorités administratives locales (à l'époque les commandants de cercle) et un accord écrit fut trouvé.

Les limites des arrondissements d'alors faisant foi, cet accord reconnu aux habitants de Dienké la propriété de la dite parcelle.

En effet, le procès verbal de rencontre entre les délégations administratives de Troungoumbé et de Ballé (Juillet 1980) stipule ceci : « la zone litigieuse se situant sur le territoire géographique du cercle de Nara, et compte tenu de l'approche de l'hivernage, la parcelle défrichée par Madjoké Diawara de Kéitané lui a été concédée par Mamadou Dembélé de Dienké pour l'exploitation cette année ».

Le même procès verbal indique qu'au delà de cette année, Madjoké ne peut plus prétendre à une nouvelle mise en valeur de la parcelle. Il s'en est suivi l'abandon du site par l'intéressé.

Les peuls étaient sur place mais n'ont pris part ni au conflit ni à sa résolution car le litige sur la parcelle en question ne les concernait pas directement.

4.3.2 Premier rebondissement

En 1997, ce conflit a connu un premier rebondissement mais cette fois avec comme protagonistes les agriculteurs de Dienké et les éleveurs peuls de Keïtané. En effet, le nommé Mamadou Dembélé en voulant à nouveau défricher sa parcelle (laissée en jachère pendant tout ce temps) a été confronté au refus des peuls de Kéïtané qui lui notifièrent que c'était plutôt un passage d'animaux.

Les consultations qui ont suivi ont révélé la non reconnaissance de l'accord de 1980 par les peuls de Keïtané. Toutefois un procès verbal a été dressé par les deux administrations concernées pour renvoyer à cet accord les parties en conflit, clôturant momentanément cet épisode.

4.3.3 Deuxième rebondissement

En 2001, nouvelle tentative d'exploitation du champ par l'agriculteur de Dienké dans la zone d'influence de la mare et nouvelle protestation de la part du chef de village éleveur peul de Keïtané.

Ce nouveau rebondissement a provoqué une mobilisation générale, suite à l'information du maire de Allahina par son homologue de Baniéré Koré.

Le 03 juin 2001, une rencontre sur les lieux a regroupé la délégation de Djénké, les sous-préfets de Ballé et Koréra Koré (chargé de Troungoumbé), le maire de Allahina et ses deux adjoints, le chef du village de Allahina, les forces de l'ordre (gendarmerie de Ballé), le maire de Dogofry, des agents du SLACAER de Ballé.

Cette rencontre n'a pas été sanctionnée par un accord car le sous – préfet de Troungoumbé a déclaré caduc le document de 1980. Néanmoins le marigot a été désigné provisoirement comme limite naturelle des deux terroirs.

Le nouveau rendez-vous qui a été pris pour le 03 Octobre n'a pas été un succès, faute d'une bonne communication, dit-on entre les parties. La délégation de Troungoumbé ne s'est pas présentée parce que n'ayant pas eu connaissance au préalable, de la composition exacte de la délégation de Ballé.

Mais il faut noter que sans résolution définitive du conflit, les habitants de Dienké se disent prêts à cultiver les terres en question pendant la saison prochaine. La partie adverse est déterminée à les en empêcher.

Dans ce cas n'y a-t-il pas lieu de poursuivre la recherche de solution durable qui bénéficierait de l'adhésion de tous, d'autant plus que les Peuls de Kéïtané et les agriculteurs de Dienké se disent tous ouverts à la négociation.

4.4 Les Conséquences

Les conflits autour de la gestion des ressources naturelles peuvent provoquer des déchirures profondes entre les différentes communautés qui cohabitent. Ces déchirures peuvent se traduire par des menaces de mort, des écarts de langages, des confrontations entraînant des coups et blessures et quelques fois même des morts d'hommes.

Le conflit qui nous concerne a incontestablement des conséquences à plusieurs niveaux :

- une tension entre deux communautés voisines : Les agriculteurs Soninkés de Dienké opposés aux peuls agro-pasteurs de kéitané
- une tension entre deux administrations d'Etat en l'occurrence les sous préfectures de Ballé et de Troungoumbé
- une tension potentielle entre deux groupes de leaders communaux notamment les élus locaux de Allahina et de Banieré Koré
- une difficulté de mise en valeur des ressources de la zone : bien qu'aucune décision de mise en défens n'ait été prise, l'administration nous a confié qu'elle pourrait recourir à une telle mesure en cas d'aggravation du conflit. En outre, les échos du conflit n'incitent pas ONG et autres partenaires au développement à cibler cette zone comme prioritaire pour d'éventuels investissements
- un risque de voir la justice impliquée dans le conflit à l'exclusion de tout autre mode de règlement : toute décision de justice pourrait, en donnant tort à une des parties, pérenniser les sentiments de haine entre les deux communautés

4.5 Les spécificités du conflit

Le conflit entre Dienké et Kéitané est marqué par certaines caractéristiques qui peuvent influencer sur son dénouement futur.

a) Tout d'abord c'est un conflit « frontalier » c'est à dire qu'il pose un problème de délimitation en un point précis entre :

- Les villages et hameaux de Keïtané et Djenké
- Les terroirs et aires socioculturelles du kinghi et du Bakhounou
- Les communes rurales de Allahina et de Banieré Koré
- Les sous préfectures de Ballé et de Troungoumbé
- Les régions administratives de Koulikoro et de Kayes

Cet aspect confère au problème et à ses solutions possibles un caractère assez complexe. En prenant la forme de cercles concentriques il démultiplie les

protagonistes potentiels : administrations, municipalités, chefferies traditionnelles, communautés, personnes physiques

b) En second lieu le conflit a mis à contribution les administrations locales depuis 1980 pour la réalisation d'accords de délimitation physique de la zone (accords non reconnus par tous les protagonistes). Il a aussi et surtout provoqué dans sa phase actuelle une forte implication des conseils communaux de part et d'autre (même si aucune solution définitive n'est trouvée) et ce, depuis 1997.

A mesure que les conseils communaux s'impliquent, on remarque que l'emprise des administrations sur le problème tend à s'amoinrir. En effet, les élus communaux sont considérés au regard de la loi comme des Officiers de Police Judiciaire, donc aptes à instruire une affaire et à dresser des procès-verbaux, exploitables par la Justice.

c) Il n'y a contrairement à d'autres conflits dans la région, aucune implication des pouvoirs traditionnels (chefs de terres, chefs religieux...).

d) Les instances judiciaires des deux côtés (Nara et Nioro du Sahel) n'ont pas été saisies du conflit

e) Enfin il y a eu un déplacement du centre de gravité du conflit qui est passé d'un conflit agriculteur- agriculteur en 1980 à un conflit agriculteur-éleveur à partir de 1997.

Ce déplacement correspond à un changement des protagonistes et surtout de l'objet du conflit : auparavant, c'était une parcelle agricole et actuellement, il s'agit de l'emprise de la mare.

4.6 Les Protagonistes et acteurs impliqués dans la gestion du conflit

- Le conflit a d'abord opposé un agriculteur de Dienké à un autre de Trougoumbé, venu défricher une parcelle avec l'autorisation préalable des peuls de Keïtané en 1980.
- Plus récemment depuis 1997 le conflit oppose un agriculteur de Dienké ayant repris l'exploitation de la zone litigieuse avec le chef de village peul de Keïtané.
- A chacune de ses phases le conflit individuel au départ a impliqué les communautés Soninké de Dienké et peul de Keïtané

Certains acteurs sont impliqués dans la gestion du conflit. Ce sont :

- les administrations locales : commandants de cercle, chefs d'arrondissement actuellement dénommés préfets et sou préfets
- les conseils municipaux des deux communes concernées
- les personnes ressources contactées (chef de village et un conseiller d'Allahina

D'autres acteurs pourraient être impliqués. Il s'agit des plate-formes villageoises de gestion des conflits qui semblent être très dynamiques dans le cercle de Nara.

4.7 Le rôle des Femmes dans la gestion du conflit

D'après les informations recueillies sur le terrain, les femmes ne sont pas du tout impliquées dans la gestion des conflits. Leur avis n'est pas pris en compte et mieux, elles ne participent même pas physiquement aux Assemblées du village.

Dans le milieu Soninké, même les jeunes qui ne sont pas mariés ne prennent pas part au débat du village même s'ils sont acceptés sur les lieux de réunion. D'après elles, les femmes ne sont pas propriétaires de terres et ne peuvent en aucun cas prétendre à la résolution de conflit.

A Dienké, les femmes nous ont confié que leurs maris ne leur font aucun compte rendu après les réunions même si elles venaient à le leur demander

De l'autre côté à Kéitané, les femmes ne bénéficient guère d'un traitement meilleur. Un des fils du chef de village vivant au Gabon (présentement à Kéitané) nous confiait : « nos femmes ne sont impliquées dans rien. Elles sont là pour nous faire des enfants et à manger »

Il ressort de ces informations qu'une forte campagne de sensibilisation et d'éducation est nécessaire et au niveau des hommes et au niveau des femmes pour une plus grande implication de celles-ci dans la gestion des problèmes du terroir.

En effet, le portrait de famille de Wodjé Dicko (cf annexe) fait ressortir que les femmes à Dienké exercent plusieurs activités comme l'agriculture, le maraîchage et même l'élevage.

En tant que chef de famille, Wodjé Dicko (veuve) intervient à tous les stades de la production agricole : labour, épandage de fumure, négociation du contrat de location des bœufs de labour, récoltes et emmagasinage.

A l'instar de Wodjé, les femmes de Dienké interviennent dans les activités de production agropastorales sans être réellement impliquées dans la gestion des ressources naturelles.

4.8. Modes de règlement :

Le cercle de Nara présente une spécificité qui fait que le règlement à l'amiable des conflits est le mode de recours privilégié par les protagonistes. Ce type de règlement accorde une place de choix au dispositif des règles coutumières surtout lorsqu'il s'agit du foncier (terre, pâturages et point d'eau).

Contrairement à de nombreux conflits qui ont cours ou qui se sont éteints dans la région, celui de Dienké - Kéitané n'a connu qu'un seul mode de règlement : il s'agit de la décision administrative consignée dans le procès verbal (daté de 1980) de rencontre entre les commandants de cercles de Nara et Nioro.

Ceux ci étaient représentés par les chefs d'arrondissements de Ballé et de Troungoumbé qui ont signé le document. A noter qu'il s'agit là en fait d'une décision

administrative ayant la forme d'une mesure conservatoire pour calmer les protagonistes et empêcher que le conflit ne prenne une tournure dramatique.

Toutefois quelques questions viennent à l'esprit :

- pourquoi le document qui est un Procès Verbal de Rencontre n'est-il signé que par les représentants de l'administration et pas les protagonistes ?
- pourquoi les peuls de Keitané ne sont-ils pas partie prenante du règlement à cette époque ?
- pourquoi le croquis qui matérialise la limite physique entre les terroirs de Keitané et de Dienké n'est pas partie intégrante du Procès Verbal et n'est signé ou paraphé par aucune partie ?

Ces questions qui restent des zones d'ombre dans ce mode de règlement expliquent peut être en partie le manque d'adhésion à ce document manifesté par quelques acteurs (responsables administratifs de Troungoumbé) et protagonistes (populations de Kéitané) du conflit.

Le mode de règlement en ne requérant pas de façon systématique la participation et l'adhésion des populations concernées à l'acte administratif n'a-t-il pas engendré ses propres faiblesses ?

En outre, le principe de la continuité de l'administration a été mis à mal lorsque le chef d'arrondissement de Troungoumbé a remis en cause le document cosigné par l'un de ses prédécesseurs en réclamant une « négociation sur une nouvelle base » dix sept ans plus tard.

Parmi les modes de règlement possibles mais non utilisés on peut citer :

- ❖ Le règlement selon le droit coutumier en ayant recours à l'avis des chefs de terres, des chefs religieux ou de notables connus pour leur impartialité. Le caractère spécifique du conflit décrit plus haut, semble constituer une limitation pour ce mode de règlement.
- ❖ Le règlement par voie politique implique les associations et partis politiques voire les associations de la société civile. Ce mode de règlement pourrait apporter une forte consonance participative mais il est difficile de demander à des leaders politiques de rester froids, objectifs et sereins face à un problème qui mobilise leurs militants.

Selon nos sources un des grands écueils de l'implication des élus communaux dans le règlement des conflits reste leur attitude partisane forcément dictée par les attentes pressantes de leurs électeurs.

Certains leaders politiques ont tendance à faire des conflits un « fond de commerce » électoral en les attisant à l'approche des échéances électorales.

Toutefois les associations de la société civile peuvent servir de recours pour instaurer une bonne communication entre les parties.

A cet égard les comités villageois de gestion des conflits appelés également plateformes, mis en place par une ONG nationale dans la zone, peuvent, si elles existent dans les 2 cercles, intervenir utilement dans la recherche de solutions adaptées.

- ❖ Le traitement judiciaire du litige selon le Droit Positif et devant les tribunaux est susceptible d'apporter un règlement durable voire définitif mais avec un faible impact positif et constructif sur les relations inter communautaires.

C'est pourquoi la justice ayant tout à fait conscience de la force médiatrice des institutions coutumières implique régulièrement assesseurs et chefs coutumiers dans ses démarches obtenant ainsi des règlements satisfaisants pour toutes les parties : cas des litiges de terres de Dilly, Anessery, Bourguébé.

Elle a connu aussi quelques insuccès par rapport à ces démarches de nature conciliatoire : cas du conflit entre éleveurs et agriculteurs de Teydoum.

V. CONCLUSION :

Le conflit objet de la présente étude de cas est à cheval sur deux espaces administratifs, politiques et humains assez distincts.

La zone conflictuelle renferme un ensemble de ressources naturelles qu'on peut considérer comme vitales pour les deux communautés : il s'agit de l'eau, des pâturages et des terres de culture.

L'absence de délimitation physique « officielle » alimente le conflit en mettant aux prises deux visions de l'espace différentes, deux prétentions antagonistes et inconciliables.

L'accès aux ressources en eaux et pâturages est assuré, comme nous l'ont notifié toutes les parties à l'ensemble des protagonistes de façon satisfaisante.

Ce sont les mises en valeurs agricoles qui ont à chaque fois exacerbé les tensions et mis en exergue la question de la propriété sur la partie objet du conflit.

La décentralisation administrative et le découpage communal semblent avoir eu un effet au moins indirect sur les rebondissements du conflit en posant de façon implicite la question de la délimitation des différents patrimoines fonciers communaux.

Le rebondissement du conflit après 17 ans de veilleuse correspondant effectivement à la période active de mise en œuvre de la décentralisation.

Sur le chantier de la décentralisation qui est la plus importante et la plus profonde des réformes institutionnelles que le Mali indépendant ait connues, on a vu apparaître de modifications significatives de certains rapports de force et même quelques fois de règles nouvelles de cohabitation entre les communautés.

La décentralisation est une dynamique libératrice de forces longtemps maintenues en état de sommeil. Dans notre étude de cas le conflit oppose par extension deux communautés ayant chacune son organisation interne, en cours de transformation, susceptible de lui assurer des avantages dans le nouveau contexte institutionnel.

Ainsi à Dienké il y émergeance d'un vrai leadership de type villageois avec peut être une aspiration en filigrane vers le statut de village à part entière plutôt que celui de hameau de culture, section d'un village-mère, Allahina, situé à 19 kilomètres et qui « aspire », telle une force centripète, tous les investissements extérieurs (Etat, ONG).

Du côté de Keïtané le rattachement à la commune de Baniré Koré à changé le statut du hameau jadis rattaché au village de Diaka Mody, en village « de plein exercice » avec des ambitions nouvelles.

Les moyens de règlement mis en œuvre sont essentiellement de nature administrative donc « extérieurs » aux deux communautés. La non utilisation des ressources internes de règlement (institutions traditionnelles) restera un des points faibles dans la recherche d'une solution durable voire définitive à ce conflit.

Les caractéristiques géoclimatiques de la zone marquées par l'extrême fragilité écologique en font un espace de compétition acharnée entre agriculteurs et éleveurs avec des cas de dérapage vers des conflits ouverts et aigus.

Ceux-ci résultent d'une vision différenciée voire contradictoire du même espace :

- pour l'éleveur l'espace de pâturage est un espace illimité qui ne peut être discontinu
- pour l'agriculteur les périmètres cultivés sont inviolables, voire infranchissables, le propriétaire y ayant défini des prérogatives quasi régaliennes.

L'institution traditionnelle a, au fil des siècles, été rodée à la gestion des conflits fonciers, ainsi les chefs de villages, les notables, les chefs religieux, les hommes de caste constituent une véritable force de médiation sociale qui est malheureusement pas utilisée dans le cas du conflit étudiée ici.

La justice de paix, à travers le tribunal, n'est pas encore saisie malgré l'échec des démarches de conciliation entre les parties.

Les tribunaux locaux disposent de moyens très limités (logistique) et se trouvent parfois dans l'incapacité de mener une enquête efficace sur le terrain. C'est pour cette raison qu'ils ont eux-mêmes tendance à encourager les règlements conciliatoires entre les parties avant d'initier une quelconque procédure judiciaire.

Malgré la gestation du conflit, la limite des mesures administratives conservatoires et la détermination des parties en présence rend presque inévitable la saisine, à terme des tribunaux compétents

VI. RECOMMANDATIONS :

A l'issue de cette étude de cas certaines recommandations semblent s'imposer car allant dans le sens d'un apaisement du conflit :

1°) Organiser une rencontre de concertation entre responsables communaux, administratifs et chefs traditionnels des deux localités afin de déterminer une ou des conventions d'exploitation des ressources naturelles de la partie litigieuse même si la propriété a été affectée à une des parties en conflit.

2°) Tracer les limites territoriales entre les deux communes pour trancher définitivement la question de l'appartenance de la bande terre litigieuse à tel ou tel patrimoine foncier.

D'ailleurs les sous préfets et préfets impliqués dans la gestion du conflit préconisent tous cette solution même s'ils sont par ailleurs conscients des difficultés techniques d'un tel travail sur le terrain.

Ces difficultés techniques doivent toutefois inciter à la prudence, car toute tentative de délimitation comporte des risques qu'il ne faut pas minimiser. En la matière, il importera de se prémunir des avis de la Commission Nationale de Délimitation des Communes récemment créée et rattachée à la Direction Nationale des Collectivités Territoriales.

En faisant appel à des documents administratifs existants (limites des deux arrondissements concernés), à des connaissances locales sur l'histoire et la géographie de la zone et aux mémoires collectives des différentes communautés il est certes possible d'aboutir à un découpage réaliste, consensuel et accepté par les parties.

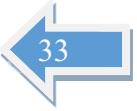
3°) Faire de ce conflit une opportunité pour élaborer un plan de développement des ressources de la zone qui pourrait être un élément constitutif d'un Plan d'Action Communautaire (PAC) qui définirait une gamme d'activités à réaliser et d'objectifs à atteindre pour préserver et développer toutes les ressources de la zone.

Ce PAC pourrait se baser sur un plan d'aménagement du terroir (PAT) qui prendrait en compte l'existence de plusieurs activités plutôt complémentaires que concurrentes : agriculture élevage, exploitation forestière. Ce PAT définirait clairement les zones de culture, de pâturage, de passage des animaux.

Cette pratique, comme le montre le portrait de famille de Wodjé existe de façon traditionnelle à Dienké. En effet pendant l'hivernage, il y a un itinéraire (bourthol) tracé par le village pour que les animaux puissent accéder aux pâturages et aux différents points d'eau. Tous les animaux du village y accèdent sans restriction et quelques fois, ils sont envoyés dans les villages voisins en respectant les réglementations consensuelles définies entre les villages.

Tout schéma d'aménagement du terroir doit évidemment tenir compte de l'existence de ces pratiques locales d'aménagement de l'espace.

Au delà de la simple problématique l'appartenance de la partie objet du conflit à telle ou telle partie la principale question d'avenir est de savoir comment et sous quelle forme peut-on aménager un accès raisonnable des populations riveraines à l'ensemble des ressources naturelles de la zone.



ANNEXES

PORTRAITS DE FAMILLE

Wodjé Dicko de Dienké

Wodjé Dicko est d'origine peul. Elle est âgée de 50 ans (elle ne semble pas bien connaître son âge). Son grand-père aurait quitté le Macina pour venir s'installer à Ballé. A la recherche de terres cultivables, son père, lui, s'est retrouvé puis installé à Bino Houssirou. C'est dans ce village que Wodjé a vu le jour et vécu toute son enfance.

Depuis son mariage il y a 38 ans, elle réside à Dienké. Son mari était originaire de Moussan Diarra mais aussi installé à Dienké depuis de très longues années.

Wodjé a fait dix maternités dont deux fois des jumeaux soit douze enfants. Sur les 12 enfants, elle a perdu deux filles et un garçon. Aujourd'hui, il lui reste neuf enfants dont cinq filles et quatre garçons.

La plus âgée des filles a peu près 35 ans et vit avec son mari au Gabon.

Wodjé a fait trois mariages. Avec son premier mari, elle a fait six maternités. Au décès du mari, le grand-frère du mari l'a épousée. De ce mariage, il est résulté une seule fille âgée actuellement de 20 ans. Après le décès du second mari, un des jeunes frères l'a reprise. De ce mariage, il est résulté une fille et quatre garçons. Son dernier mari est décédé, il y a trois ans. Elle est actuellement veuve et vit avec certains de ses enfants. Un des garçons réside temporairement à Bamako avant d'avoir le prix du billet pour la France et faire un clin d'œil aux autres frères qui sont restés au village.

Bien que venant d'une autre contrée, wodjé déclare ne s'être jamais sentie et traitée comme étrangère à Dienké.

Elle pratique l'agriculture. Les principaux produits agricoles sont le petit et le gros mil, le haricot, le gombo et l'arachide. En plus de l'agriculture, elle pratique le maraîchage et cela depuis la tendre enfance car son père était maraîcher. Elle produit des tomates, des choux pommes, de la salade, du piment, de l'aubergine, du maïs, de la patate et du manioc.

Elle écoule tous ses produits maraîchers à Bino Niagaté , à quelques 13 kilomètres de Dienké. De cette activité, elle retire des revenus assez importants qui lui permettent de faire face aux besoins de sa famille.

Son jardin vaut 50 sur 10m. Elle n'exploite actuellement que 20 sur 10m, faute de moyens de clôturer la totalité de sa parcelle. C'est dans le jardin qu'elle passe la quasi totalité de son temps de travail (10 mois de l'année).

Au champ, elle se fait aider par les enfants et n'y reste pas longtemps. Elle a quatre charrues mais pas de bœufs de labour. Pendant la saison des pluies, elle signe un contrat avec des propriétaires de bœufs. Ces bœufs passent trois jours dans son champ et trois jours dans celui du propriétaire. Elle arrive à faire passer ce type de contrat avec ses relations. Dans ce cas, elle ne paye rien après les récoltes. Le deuxième type de contrat consiste à louer carrément des bœufs pendant toute la

saison des pluies contre deux cents mesures de mil par bœuf après la récolte. Dans ce cas, le locataire est tenu de payer que la récolte soit bonne ou pas.

En fait, elle utilise très peu le deuxième type de contrat surtout depuis que les pluies sont devenues très aléatoires.

Ce sont ses propres enfants qui travaillent dans son champ. Elle ne fait appel à aucune main d'œuvre extérieure.

Wodjé déclare ne pas utiliser d'engrais dans son champ, car avec la rareté des pluies, ce serait plutôt pour brûler les semences. C'est le système de jachère qui est très utilisée dans notre zone. Nous disposons de très grandes étendues de terres que nous ne pouvons pas mettre en valeur en une seule année.

La production agricole, surtout ces dernières années, est très dépendante de la pluie qui devient de plus en plus rare. Nous produisons juste notre consommation ces dernières années. En cas de bonne pluviométrie et de bonne récolte, nous partageons avec les parents les plus démunis.

Nous pratiquons encore l'agriculture traditionnelle, pas de fumure, pas de bandes érosives, pas d'autres techniques modernes. Nous sommes dans une bande sahélienne où il pleut très peu. L'eau de pluie qui tombe est très vite absorbée par le sable.

Je suis actuellement chef de famille. J'ai toujours à ma disposition un champ que je cultive mais qui ne m'appartient pas. C'est un champ collectif. C'est pour la grande famille mais jusqu'à présent, chacun a son champ à cultiver chaque année.

Dans la famille, nous ne parlons pas de son morcellement encore entre les différents héritiers, bien que nous prenons de plus en plus conscience du problème qui pourrait se poser à l'avenir avec l'augmentation du nombre des héritiers et surtout la diminution de la productivité de la terre suite à la rareté des pluies.

Après les récoltes, une partie des tiges de mil est utilisée pour nourrir les animaux de case pendant la saison sèche, une deuxième partie est utilisée pour la toiture de nos hangars et la troisième reste au champ. Elle servira à nourrir les animaux qui iront y paître. Nous ramenons les feuilles d'arachide et de haricot à la maison pour les animaux de case.

Les enfants et moi-même menons actuellement d'autres activités pour faire face aux besoins de la famille : coupe de bois, petit commerce. Il commence à faire chaud actuellement et le jardin ne rapporte presque rien pendant les mois d'avril et de mai. Le soleil est accablant et il brûle tous les produits. Au jardin j'utilise quand-même la fumure organique pendant les périodes d'activités mais pas d'engrais chimiques.

Je pratiquais l'élevage quand mes maris étaient vivants. J'avais mon propre champ et après les récoltes, je disposais totalement des produits agricoles. Je payais alors des petits ruminants qui étaient ma propriété.

Je pratiquais cette activité pour faire face aux petits besoins. En cas de mauvaise récolte, je vendais une partie pour payer du grain, faire face aux dépenses urgentes comme les soins des enfants, la présence des étrangers. Ce petit cheptel constituait aussi une épargne pour moi, car c'est difficile d'avoir l'argent entre les mains sans le dépenser quelques fois inutilement.

J'ai commencé par l'élevage des moutons puis celui des chèvres. A mon mariage, ma mère m'avait offert une vache. Elle s'est multipliée sinon, moi-même, je n'ai jamais payé ni de vache, ni de bœuf avec mon propre argent. L'élevage n'est pas une activité principale pour moi. Comme, il est de coutume chez nous, c'est juste une occasion pour nous les femmes de faire face aux petits besoins et d'épargner. Jusqu'en 1992,, elle avait une quarantaine de petits ruminants et une vingtaine de bovins.

Dans la coutume Soninké, si ta femme possède des animaux, chaque fois qu'ils mettent bas, si c'est un mâle, il revient au mari, si c'est une femelle, c'est pour la femme. C'est pour récompenser un peu l'effort du mari, car c'est lui qui s'occupe de l'abreuvement des animaux, de leur recherche en cas de perte et du paiement du salaire du berger.

Pendant l'hivernage, il y a un itinéraire (bourthol) tracé par le village pour que les animaux puissent accéder aux pâturages et aux différents points d'eau. Ce sont tous les animaux du village qui y accèdent sans restriction. Pendant l'hivernage, les animaux sont accompagnés par un berger. Pendant les saisons froide et chaude, ils divaguent tout seuls et sont abreuvés aux puits du village. Ils sont quelques fois envoyés à Bino hissirou (surtout pendant la saison froide) pour abreuvement avec la permission de ce village quand les travaux de récolte ne sont pas totalement terminés à Dienké. Dans ce cas, le village délègue quelques personnes qui accompagnent les troupeaux pour leur abreuvement au village voisin.

PORTRAITS DE FAMILLE



Yougo FOFANA de Dienké

Yougo FOFANA est un agriculteur Soninké né à Allahina et résident dans un hameau de Dienké. Agé de 60 ans il vit avec son épouse et un de leurs enfants nommé Abdallah qui bien que marié vit dans la concession paternelle avec sa femme et ses enfants. Abdallah a un frère cadet qui a choisi de tenter sa chance au Gabon depuis bientôt 7 ans. Les deux sœurs cadettes d'Abdallah sont toutes deux mariées dans le village.

Yougo affirme être venu de Allahina avec son père à l'âge de 16 ans pour s'installer à Dienké avec 5 autres familles originaires toutes de Allahina à la recherche de nouvelles terres.

Parmi les 6 premières familles venues à la conquête de ce nouveau terroir quatre étaient des Soninkés nobles (FOFANA) et deux étaient des familles d'esclaves (Konté) venues accompagner leurs maîtres dans cette nouvelles aventure. C'est ainsi que Dienké ou Madina comme on l'appelait à l'origine fut fondé.

Selon Yougo cette migration a eu lieu peu après l'indépendance du Mali donc vers 1961-1962. Toujours selon lui leurs origines lointaines seraient Basaga près de Ballé. Son père Birama FOFANA est décédé il y a 6 ans à l'âge de 75 ans juste après la disparition de sa mère intervenue il y a 7 ans à l'âge de 65 ans. Depuis, Yougo est le « Chef de village » du Hameau fonction, qu'il exerce avec l'assistance d'un de ses frères.

Yougo est essentiellement un cultivateur et son patrimoine est constitué de plusieurs champs : sorgho tardif (1 ha) sorgho hâtif (1 ha), arachide (surface non connue), mil (1 ha). Ces champs sont situés de part et d'autre du village (Est-Ouest et Sud) sauf dans la partie Nord.

Sa principale production de sorgho la variété locale appelée « Lagahère » vient de la mare Khililambé.

Yougo possède 2 charrues et 4 bœufs de labour en bon état ce qui représente un niveau d'équipement satisfaisant dans le contexte local. Il n'utilise pas d'engrais chimique mais seulement de la fumure organique et spécifiquement sur le champ de mil situé sur une terre peu fertile. Abdallah son fils a depuis 2 ou 3 ans repris en main l'exploitation familiale, Yougo se sentant en âge de prendre sa retraite par rapport à la production agricole.

Chaque année pour assurer un labour correct de tous leurs champs, un ouvrier agricole est recruté pour les travaux de labour et de sarclage. Celui-ci en plus d'être nourri et logé pendant la durée de son séjour (1 mois) reçoit entre 40 000 et 50 000F CFA. La récolte est évalué en moudes (mesure qui vaut 2 kg) et Yougo affirme qu'il récolte bon an mal an entre 1500 et 2000 moudes par campagne toutes céréales confondues ce qui représente (3 tonnes).

Yougo en tant que Chef de famille (élargie) gère la récolte dès qu'elle est engagée. Ainsi pour préparer le déjeuner de midi il donne 1,5 moude tandis que le dîner et le petit déjeuner sont couverts par une dotation de 1 moude et 3 « nikifé » (petit pot servant de mesures équivalent à $\frac{1}{4}$ de moude).

Au total Yougo estime que la consommation quotidienne en céréales de sa famille équivaut à 3 moudes et 1 nikifé. Ce qui représente la consommation d'une famille plutôt aisée dans le village. En règle générale les besoins de la famille sont assez bien couverts toute l'année.

Néanmoins en cas de chute de la production due à un déficit pluviométrique sévère comme ce fut d'ailleurs le cas en 2001 Yougo achète environ 300 moudes de lagahère sur le marché négociés environ 600F CFA le moude. Cela représente un investissement de 180 000F CFA qui est assuré par Mamadou le fils qui est immigré au Gabon mais dont la famille (épouse et enfants) vivent aussi dans la concession paternelle. Yougo ne vend pratiquement jamais de céréales et préfère sécuriser le stock familial. Toutefois comme la tradition l'exige il lui arrive fréquemment de faire des dons à des parents ou voisins démunis.

Comme son statut de notable du village l'y oblige pratiquement Yougo possède 1 cheval.

- Il possède aussi deux ânes pour tirer la charrette.
- Le cheval est utilisé comme moyen de transport.

Yougo ne possède ni vache ni mouton quoiqu'un de ses désirs serait de posséder des vaches laitières. Le manque de moyens financiers constitue le principal obstacle pour y arriver.

Pour nourrir ses bœufs de labour Yougo les envoie à Hankété qui est la zone de pâturage dans la partie Sud du village sous la responsabilité d'un berger. Autrement ils sont nourris par les résidus des récoltes (paille, tiges, fanes etc.). Les soins sont apportés en bétail par le vétérinaire de Ballé qui fait des tournées au village et apporte vaccin et traitement contre une pathologie connue ici sous le nom de « Saragui ».

Yougo achète également du sel pour ses animaux sur le marché.

PORTRAITS DE FAMILLE

Hamadi BARRY de Kéïtané

Hamady BARRY âgé de 73 fait figure de patriarche peul en dirigeant une famille de 28 personnes dont deux femmes. Il affirme être originaire comme la plupart des habitants de Keïtané de Diaka Maody, un village situé entre Trougoumbé et Nioro. Il se serait installé ici il y a 60 ans environ avec ses parents à la recherche de pâturages et de points d'eau sécurisés pour faire prospérer l'élevage familial. Hamadi dit avoir des origines lointaines remontant au Fouta Toro du Sénégal et que ses ancêtres ont migré au Mali avec les conquêtes de El Hadji Omar TALL au milieu du 19^e siècle.

Son grand père Pathé BARRY serait le premier chef de village de Keïtané avec résidence à Diaka Mody, auquel aurait succédé Abdoul DIALLO et tant d'autres. En 1996 Keïtané aurait été érigé en village à part entière avant d'être rattaché à la commune rurale de Baniré Koré sur le territoire de laquelle il est situé.

Depuis 1999 les populations de Keïtané payent l'impôt à la commune de Baniré Koré, mais, précise Hamadi aucune action de développement n'a été entreprise dans le village par le conseil communal. Hamadi possède, quant à lui des champs sur lesquels il cultive du sorgho (variété locale « lagafère »), du mil sounna de l'arachide, du maïs, des pastèques et du haricot.

Ses champs comme ceux de tous les gens du village sont situés dans les parties Ouest, Sud et Nord du village. La partie Est est réservée aux animaux et comprend des pâturages et des points d'eau. Hamadi se considère comme un agro pasteur par excellence et estime que les activités agricoles occupent la famille pendant une période allant de Juin à Septembre. C'est aussi la période où les animaux vont en transhumance sur le territoire mauritanien.

Hamadi pour mener à bien son exploitation agricole s'est doté de 3 charrues et de 8 bœufs de labour. Bien que les sols, soient pauvres il n'utilise ni engrais chimique ni de façon systématique la fumure organique.

Malgré cela il estime qu'en année de bonnes pluies sa production agricole suffit pour couvrir les besoins de sa famille. Pour exécuter les travaux de sarclage, il recrute habituellement 4 ouvriers pendant 15 jours pour désherber ses champs qu'il estime dépasser les 5 ha. Cela lui coûte 90 000F CFA en espèces sans compter l'hébergement et la nourriture des ouvriers pendant la durée de leurs prestations.

Hamadi affirme avoir récolté au cours de la dernière campagne 800 moudes ce qui sera insuffisant pour couvrir les besoins de la famille. En effet la saison des pluies écoulée a été très déficitaire.

Les oiseaux et les sautériaux aussi s'attaquent aux récoltes mais Hamadi dit avoir échappé miraculeusement à une attaque d'oiseaux et que son champ a été, grâce à Dieu, épargné. Les résidus de récoltes servent à nourrir les animaux en pleins champs.

Car si Hamadi est un agriculteur c'est aussi et avant tout un éleveur depuis des générations.

L'élevage des bovins sert en priorité à satisfaire les besoins familiaux en lait et viande. Hamadi a un troupeau de bovins relativement important mais il reste très discret sur leur nombre. Il élève aussi des moutons, des chèvres et possède 3 chevaux. Deux chevaux de course et une jument dont l'entretien lui coûte d'énormes quantités de céréales.

En saison sèche les bœuf disposent de pâturages et de points d'eau de Keïtané jusqu'à Binéou Hissourou ou, dans un rayon de 10 kilomètres. En saison hivernale les animaux transhument en Mauritanie précisément à Awoynat.

Les moutons et chèvres de Hamadi suivent les mêmes parcours pendant les mêmes saisons dans un cycle répétitif et bien réglé depuis des lustres.

Hamadi dit n'avoir pas accès à l'aliment bétail industriel pour compléter la ration des animaux en saison sèche où les pâturages se font rares.

Pour les soins prodigués aux animaux il recourt aux services d'un vétérinaire résidant à Troungoumbé qui vient les visiter périodiquement.

Hamadi vend régulièrement des animaux pour satisfaire des besoins monétaires. Il reste très circonspect sur les quantités vendues et les revenus qu'il en tire personnellement.

Toutefois à titre indicatif Hamadi nous apprend qu'un bovin se négocie entre 35 000 et 175 000F CFA selon la taille de l'animal.

Un mouton entre 12 500 et 35 000F CFA. Malgré une production de lait qui dégage des excédents l'épouse de Hamadi ne peut vendre du lait car le marché le plus solvable se trouve à Troungoumbé situé à 22 kilomètres de Keïtané. Le village de Takoutala situé à 7 kilomètres n'offre pas une alternative car le lait ne s'y vend pas à un prix intéressant.

Liste des outils utilisés par institutions et localités

Localités	Personnes/institutions rencontrées	Outils utilisés
Dienké	Assemblée du village et chef de village + conseil de village	Guide d'entretien village Portrait de famille Carte de ressources, diagramme de venn
Kéitané	Assemblée du village et chef de village	Guide d'entretien village Portrait de famille Carte de ressources, diagramme de venn
Troungoumbé	Elus communaux	Guide d'entretien élus communaux/administration
Baniré koré	Elus communaux, chef de village, secrétaire général mairie	Guide d'entretien élus communaux/administration
Ballé	Sous-préfet et Maire	Guide d'entretien élus communaux/administration
Allahina	Elus communaux, secrétaire général mairie	Guide d'entretien élus communaux/administration
Nara	Préfet, juge de paix	Guide d'entretien élus communaux/administration

N.B : En marge des entretiens, l'équipe a pu exploiter la documentation disponible localement à Banieré Koré (plan de développement de la commune) Allahina (dossier administratif sur le conflit), Ballé (dossier administratif sur le conflit), Nara (divers documents administratifs.)

PV de rencontres



Région de Koulikoro
Cercle de Nara
Arrondissement de Ballé

République du Mali
Un Peuple Un But Une Foi

N°91/AB/CNA

Ballé, le 01 Août 1997

Le Chef d'Arrondissement de Ballé
A
M. le Commandant de Cercle de Nara

Objet : compte rendu de mission

J'ai l'honneur de vous faire compte de ce qui suit :

Le mercredi 29/07/97, j'ai reçu le message RAC n°75/AT du 29/7/97 de mon homologue de Troungoumbé m'invitant à le rencontrer le jeudi 31/7/97 à Kéitane son ressort en vue une réconciliation des populations du hameau de Dienké et celles de Kéitane autour d'un litige de terre qui les oppose. Ledit message vous a été transmis le même jour au titre de compte rendu et conduite à tenir. Aussi par une circulaire n°90/AB/CNA du 29/07/97, j'ai provoqué une réunion des membres de la commission domaniale pour leur faire part de l'information, pour ensuite les inviter au départ sur le lieu le mercredi 30/07/97.

Tout compte fait, la délégation composée de onze (11) membres du départ de ballé a été élargie au chef de village et un conseiller de Allahina et deux personnes ressources de Dienké dont le représentant du hameau de Dienké.

Nous sommes arrivés à Dienké vers 17H30mn où nous nous sommes entretenus avec les responsables et notables de ce hameau. Il ressort de cet entretien que le problème en question avait eu sa solution entre les deux chefs d'Arrondissement et leur délégation en 1980. Il y a eu un procès verbal qui a attribué la zone aux populations de Dienké (Arrondissement de Ballé) qui a été ventilé partout en douze copies.

Aussi, muni de ce document précieux, le lendemain 31/07/97, nous nous sommes transportés à Kéitané (arrondissement de Troungoumbé) où nous sommes arrivés à 9H30mn. Avons attendu la délégation de Troungoumbé qui est arrivée à 10H35mn.

Après les salutations d'usage et entretien entre les deux délégations, il a été procédé à la visite des champs litigieux avant l'assise proprement dite. Le constat a pris fin vers 11H15, sur un parcours de 3 kilomètres environ du site de kéitané.

En tout état de cause, la séance est ouverte à 11H30mn. L'ordre du jour qui devait comporter un seul point a fait l'objet de discussion et de tiraillement. Il s'agit en effet d'adopter la teneur du procès verbal de 1980. Mais nos vis à vis de Troungoumbé n'entendent pas cela. Nous avons fait prévaloir l'idée du document de 1980. Cette assertion a été rejetée par la partie de Troungoumbé qui voulait l'annulation pure et simple de l'arrêt de 1980 et nous demande de partir sur une nouvelle base. La délégation de Ballé est restée catégorique sur sa position. De toute façon, nous entérinons ce PV ou nous signerons un PV de carence. Dans ce cas, tout incident qui serait survenu sur le lieu la partie de Troungoumbé serait responsable a indiqué la partie de Ballé. Nous avons fait plus d'une heure de pourparler pour convenir à ce seul point de l'ordre du jour. Il s'agit de faire la lecture et la traduction du PV de 7/07/1980 et dire la vérité aux populations de Kéitané. Cette vérité est de dire que la zone appartient aux populations de Dienké comme l'indique le document de 1980 et qu'elles cessent la provocation. Ensuite, il faut faire respecter la teneur de ce document scrupuleusement par les habitants peuls de Kéitané. Il n'est pas question de remettre en cause la teneur de ce document a conclu la rencontre de Kéitané.

Toutefois, les peuls de Kéitané ont fait remarquer que les Diawara de Troungoumbé avaient traité seuls ce problème en son temps sans les associer. Qu'ils vont se faire tuer ou qu'ils vont tuer quiconque qui se présenterait sur la bande en question. Tout compte fait, une sérieuse mise en garde leur a été infligée séance tenante à Kéitané.

D'autre part, il est important d'attirer votre attention sur la non participation des Diawara de Troungoumbé à cette conférence de grande envergure.

En effet seul l'ex-député Mr Sidi Diawara a pris part à la réunion à titre d'observateur. Par ailleurs, la délimitation indiquée entre les localités par nos prédécesseurs a donné faveur aux populations de Dienké estiment nos vis à vis et du coup rejette cette limite pour en faire d'autre. Elle est située (limite) dans un ravin bordé de dune de sable à l'est et la partie pierreuse au sud. Le ravin bien fourni en arbres et arbustes s'allonge d'ouest vers l'est en allant également vers les champs en litige. Le repère servant de guet se situe à un kilomètre environ du campement de kéitané.

Alors que le hameau de Dienké se trouve à environ douze kilomètres de Kéitané donc à 11 kilomètres de la matérialisation. Aussi, la situation est défavorable pour les habitants peuls de Kéitané. Il y a des peuls qui habitent même sur le ressort territorial de Dienké. Ils ont leurs puits que nous avons visités. Nous avons également constaté deux mares qui se situent sur le territoire de Dienké que les peuls réclament. Le chef d'arrondissement de Troungoumbé m'a déclaré que ces mares font partie intégrante de son ressort territorial.

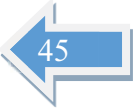
En tout état de cause, la délégation de Troungoumbé sur sentier a contesté le bornage fait en 1980. Malheureusement, ce travail de délimitation n'a pas été consigné dans l'arrêt de 1980. La rencontre a convenu de soumettre cette matérialisation aux deux Commandants de Cercle de Nara et Nioro du Sahel. Il a été approuvé que les peulhs de Kéitané par cases dispersées et éparpillées occupent le ressort territorial de Dienké. A cet effet, il leur a été signifié que toute exploitation de cette zone doit être

au préalable demandée aux populations de Dienké. Seul leur accord permettra aux habitants de Kéitané d'y vivre sur leur parcelle. La teneur du PV de 1980 a été traduite en Sarakollé et en peul de long en large aux participants de la réunion, quiconque provoquerait un incident dans cette bande de Dienké sera passible d'une sanction avec la dernière rigueur. En attendant le bornage définitif de limite par les deux autorités supérieures, la cohabitation pacifique est demandée aux deux communautés de part et d'autre.

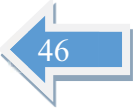
En annexe, les PV de rencontre de 1980 et 1997

Le chef d'Arrondissement

Mr Adou Ansama TOGO
Secrétaire d'Administration



Bibliographie



1. Etude de cas du conflit de succession des Laoussi e Koubi, commune de Konna: Janvier 2001 Idrissa Maïga, Abdourahamane H. Touré
2. Problématique des conflits liés à la gestion et à l'accès aux ressources naturelles : cas de Nioro du Sahel, Nara et Mopti ; Septembre 2000, Mahalmadane Djittèye
3. Avant projets du Schéma Régional d'Aménagement et de Développement du cercle de Nara